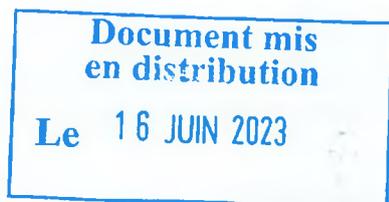


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de la santé, de
la solidarité, du travail et de l'emploi

Papeete, le 16 JUIN 2023

N° 47-2023



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant abrogation de la délibération n° 97-145 APF du 13 août 1997 portant création d'une commission dénommée « Observatoire polynésien de la santé »,

présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi,

par M^{me} la représentante Cathy PUCHON

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettres n°s 2458/PR du 27 mars 2023 et 4093/PR du 7 juin 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant abrogation de la délibération n° 97-145 APF du 13 août 1997 portant création d'une commission dénommée « Observatoire polynésien de la santé ».

Dans le plan 95-99 pour la santé en Polynésie française¹, destiné à orienter et encadrer les actions en matière de santé pour les années 1995 à 1999, la mise en place d'un observatoire de la santé a été retenue parmi les priorités de la politique de santé.

Dès lors, une commission dénommée « Observatoire polynésien de la santé » a été créée par la délibération n° 97-145 APF du 13 août 1997 afin de regrouper et d'exploiter les informations socio-sanitaires utiles à l'élaboration de la politique de santé de la Polynésie française.

Il s'agit d'une structure de coordination des différents partenaires publics ou privés intervenant dans le domaine socio-sanitaire.

L'article 3 de la délibération n° 97-145 précitée définit les missions imparties à l'Observatoire, à savoir :

- l'inventaire, la collecte et la validation des différentes données sanitaires, sociales et économiques disponibles sur le territoire ;
- le suivi de l'évolution des dépenses de santé ;
- la valorisation et la diffusion de l'information auprès du public, du personnel de santé et des pouvoirs publics ;
- la proposition d'enquêtes ou d'études pour des domaines non couverts par les statistiques existantes ;
- la définition d'indicateurs socio-sanitaires utiles pour le suivi de l'état de santé du territoire ;
- l'élaboration annuelle d'un document de synthèse intitulé « tableau de bord » de la santé en Polynésie française.

La présidence et le secrétariat de cette commission sont assurés par la direction de la santé.

Un rapport de 2019² relève que l'observatoire polynésien de la santé ne s'est réuni qu'en février 2007 et que depuis 2002, la Polynésie française ne dispose plus de tableaux de bord de la santé de la population.

¹ Délibération n° 95-62 AT du 23 mai 1995 adoptant le plan 95-99 pour la santé en Polynésie française.

² Rapport collaboratif de la Direction de la santé publique de Polynésie française (DSP) au rapport annuel de la Présidence du gouvernement destiné à l'APF – rapport de l'année 2018.

La Chambre territoriale des comptes recommandait par ailleurs au Pays de réactiver l'observatoire de la santé afin « de disposer d'indicateurs épidémiologiques complets, fiables et régulièrement mis à jour sur l'état de santé de la population polynésienne ». ³

Dans le cadre de ses missions propres, la direction de la santé recueillait des données et élaborait des indicateurs pour obtenir des informations sur :

- la situation socio-démographique et le contexte géographique ;
- la mortalité et les causes de décès ;
- la morbidité pour les pathologies surveillées et les maladies fréquentes dans la population ;
- la santé des groupes de populations particulières (*femmes, enfants, handicapés, population âgée, etc.*) ;
- les facteurs d'exposition liés au mode de vie et à l'environnement ;
- les comptes de la santé, l'offre et la consommation de soins.

Certaines missions de la direction de la santé ont été transférées à l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS), organisme régulateur principalement chargé de la planification, l'évaluation et le contrôle dans les domaines sanitaires et sociaux. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023⁴, l'ARASS comprend désormais un bureau de veille sanitaire et de l'observation chargé :

- de la détection, de l'évaluation et de la coordination des réponses aux risques sanitaires ;
- de la veille et de la surveillance épidémiologique ;
- de la préparation et de la coordination de la gestion des alertes, interventions et crises sanitaires ;
- de l'observation de la santé ;
- de l'analyse des causes de décès.

Étant donné que les missions de la commission dénommée « Observatoire polynésien de la santé » sont dorénavant exercées par l'ARASS, le présent projet de texte prévoit de la supprimer en abrogeant la délibération n° 97-145 APF du 13 août 1997 précitée.

Examiné par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, le 12 juin 2023, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont notamment permis d'aborder les points suivants.

Il est rappelé que les données socio-sanitaires et médico-sociales recueillies par le bureau de veille sanitaire et de l'observation (BVSO) de l'ARASS ont vocation à établir la situation sanitaire en Polynésie française, en informer la population et permettre aux pouvoirs publics d'élaborer des stratégies en la matière.

Le pôle « observation » du BVSO, comprenant actuellement une infirmière et un médecin, devrait prochainement être renforcé.

Il a par ailleurs été précisé que la collecte des données se fait en collaboration avec l'ensemble des partenaires publics ou privés.

Ont également été abordées la santé mentale et les médecine traditionnelle et alternative, étant précisé qu'une commission a été créée afin notamment de réfléchir sur l'utilisation des plantes médicinales.

* * * * *

À l'issue des débats, le projet de délibération portant abrogation de la délibération n° 97-145 APF du 13 août 1997 portant création d'une commission dénommée « Observatoire polynésien de la santé » a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LA RAPPORTEURE

Cathy PUCHON

³ Rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes (CTC) sur la gestion de la collectivité de la Polynésie française au titre de la politique de santé, pour les exercices 2014 à 2018.

⁴ Arrêté n° 2925 CM du 29 décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé 'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale' (ARASS).

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DPS23200675DL-4
NOR : DPS23201161DL-4

DÉLIBÉRATION N° /APF

DU

portant abrogation de la délibération n° 97-145 APF
du 13 août 1997 portant création d'une commission
dénommée « Observatoire polynésien de la santé »

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 1771 CM du 26 août 2021 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu les arrêtés n°s 519 CM du 27 mars 2023 et 867 CM du 7 juin 2023 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2023/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- La délibération n° 97-145 APF du 13 août 1997 portant création d'une commission dénommée « Observatoire polynésien de la santé » est abrogée.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Odette HOMAI

Antony GEROS